

5
janvier
1971

Arrêté
approuvant la convention multilatérale
de libre passage à laquelle a adhéré
la Caisse de pensions de l'Etat

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 98 de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel,
du 9 décembre 1968¹⁾;

sur la proposition des conseillers d'Etat, chefs des départements des Finances
et de l'Instruction publique,

arrête:

Article unique La décision du 29 décembre 1970, par laquelle le conseil
d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat a adhéré à la convention
multilatérale de libre passage entre caisses de pensions, est ratifiée.